



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

Auxerre, le

20 MARS 2023

**Réunion relative à la qualité de l'eau à
Aigremont, Annay-sur-Serein, Lichères-près-Aigremont, Môlay et Sainte-Vertu**

Réunion du vendredi 3 mars 2023

Le 3 mars 2023 à 9 heures, une réunion relative à la qualité de l'eau sur le territoire des communes d'Aigremont, Annay-sur-Serein, Lichères-Près-Aigremont, Môlay et Sainte-Vertu a eu lieu à la préfecture de l'Yonne, salle Érignac, sous la présidence de Madame Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture.

Étaient présents :

- ◆ Monsieur Jean-Marie MAURICE, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Annay-sur-Serein et Môlay (SIAEP), Maire d'Annay-sur-Serein
- ◆ Monsieur Christophe CHEYSSON, Maire de Sainte-Vertu,
- ◆ Monsieur Frédéric MONTREYNAUD, Maire d'Aigremont,
- ◆ Monsieur Laurent BÉCASSEAU, Premier adjoint au maire d'Aigremont,
- ◆ Monsieur Olivier FARAMA, Maire de Lichères-près-Aigremont,
- ◆ Monsieur Rémi GAUTHERON, Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET),
- ◆ Monsieur Philippe CANAULT, assistant à maîtrise d'ouvrage,
- ◆ Madame Delphine PARÉ, assistant à maîtrise d'ouvrage, SPEE,
- ◆ Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable de l'Unité territoriale santé environnement, Agence régionale de santé (ARS),
- ◆ Monsieur Bruno BARDOS, ingénieur principal d'études sanitaires, ARS,
- ◆ Monsieur Flavien AVIOTTE, chef de l'unité ressources en eau et pollutions diffuses, Direction départementale des territoires (DDT),
- ◆ Monsieur Guillaume MAILLARD, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), en visioconférence,
- ◆ Madame Laure ATHÈNES, de l'AESN, en visioconférence,
- ◆ Monsieur Fabrice d'AUBUISSON, de l'Unité Interdépartementale Nièvre-Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (UID-DREAL), en visioconférence,
- ◆ Monsieur Pierre-Henri VARENNE, secrétaire général de la Sous-préfecture d'Avallon, en visioconférence,
- ◆ Madame Élisabeth DUMONT, chef du bureau de l'environnement, préfecture,
- ◆ Madame Christine STANLEY, bureau de l'environnement.

Madame la Secrétaire générale remercie les participants pour leur présence et rappelle que l'objectif de la présente réunion est de faire un point de situation sur les mesures envisagées pour résoudre les problèmes rencontrés par les communes d'Aigremont, Lichères-près-Aigremont, Sainte-Vertu et le SIAEP d'Annay-sur-Serein et Môlay, pour distribuer à leur population une eau conforme à la réglementation ainsi que sur le projet commun d'interconnexion de leurs réseaux avec celui du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune de Sainte-Vertu, sous la forme d'un groupement de commandes.

Elle rappelle que les services de l'État peuvent accompagner ces collectivités, afin qu'elles obtiennent les différentes subventions (DETR et AESN) destinées à financer le projet d'interconnexion à hauteur de 80 % de son coût, à la condition que le dossier soit bien construit.

Madame la Secrétaire générale précise que s'il s'agit d'une situation d'urgence pour toutes les communes concernées, l'urgence est encore plus marquée pour les communes de Sainte-Vertu, d'Annay-sur-Serein et Môlay.

En effet, le Puits des Saumonts, situé à Sainte-Vertu, et le captage de la Fontaine Saint-Blaise, situé à Môlay, connaissent des dépassements récurrents en nitrates, depuis de nombreuses années.

Le pré-contentieux, initié par la Commission européenne le 30 octobre 2020, sur le sujet des nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine a franchi récemment une nouvelle étape puisque cette instance a adressé le 15 février 2023 à la France « un avis motivé » l'invitant « à prendre les mesures requises pour se conformer (...) dans un délai de deux mois ».

Au regard de la réponse qui lui sera apportée par la France dans ce délai, la Commission européenne pourra décider de porter l'infraction devant la Cour de justice de l'Union européenne qui elle-même pourra décider de soumettre la France à une astreinte journalière. Celle-ci risque, à terme, d'être reportée sur les communes concernées.

Madame la Secrétaire générale donne ensuite la parole à Madame CHARBOIS-BUFFAUT pour que soit présentée la situation des captages desservant ces cinq communes.

Madame CHARBOIS-BUFFAUT indique que le captage du Puits des Saumonts, alimentant les communes de Sainte-Vertu et Aigremont, est caractérisé par des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l, depuis une vingtaine d'années. La situation s'est fortement dégradée à partir de l'année 2016, avec notamment un pic à 98 mg/l en décembre 2021 et 92 mg/l en janvier 2022. Actuellement, les teneurs en nitrates se situent autour de 70 mg/l.

Le captage de la Fontaine Saint-Blaise, alimentant les communes d'Annay-sur-Serein et Môlay, connaît également des dépassements de la norme de potabilité pour les nitrates. Ainsi entre 2000 et 2020, 34 % des analyses ont dépassé le seuil de 50 mg/l.

Enfin, la source de la Fontaine alimentant la commune de Lichères-près-Aigremont présente des dépassements sporadiques en nitrates. Cette collectivité risque de faire l'objet d'un pré-contentieux européen, dans un avenir proche.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame CHARBOIS-BUFFAUT indique qu'il est nécessaire que le plan d'actions ainsi que son calendrier soient connus très rapidement.

Monsieur BARDOS précise que tant qu'aucune action concrète ne sera engagée, le pré-contentieux européen se poursuivra.

Monsieur MAURICE intervient pour préciser qu'une étude BAC du captage de Môlay a été réalisée et que le diagnostic du rendement du réseau du SIAEP est supérieur à 80 %, depuis la réparation d'une fuite de 35m³/j, en août dernier.

Avant de donner la parole aux élus, Madame la Secrétaire générale demande à Monsieur MAILLARD de présenter les financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) qui pourraient être mobilisés dans le cadre de l'opération portée par la commune de Sainte-Vertu ainsi que les réserves dont il a fait part, par courrier du 1^{er} février dernier, à Monsieur le maire de Sainte-Vertu, suite à l'instruction de sa demande de subvention.

Monsieur MAILLARD explique que l'AESN peut apporter une aide de 40 % du coût des travaux qui seront engagés. Cependant, il existe plusieurs réserves à l'octroi de subventions pour ce projet :

- l'interdiction, imposée récemment à l'EARL « Les Fermes », d'épandre les digestats produits par le méthaniseur qu'elle exploite, sur les parcelles situées à l'intérieur du bassin d'alimentation du captage du Puits des Saumonts, va probablement permettre une baisse du taux de nitrates. Cependant, l'AESN estime qu'il est nécessaire de laisser un délai de réponse suffisant à la nappe avant d'engager des sommes importantes pour la mise en œuvre des solutions d'interconnexion ;
- les rendements des réseaux de Sainte-Vertu et du SIAEP d'Annay-Môlay sont inférieurs à 50 %. Pour des raisons économiques et dans le contexte actuel de raréfaction de la ressource en eau, l'AESN n'accordera des aides pour réaliser l'interconnexion que si les réseaux atteignent un rendement supérieur ou égal à 70 %. Il conviendra que le SIAEP d'Annay-Môlay confirme, par écrit, les rendements actuels ;
- il est nécessaire que les modalités de vente et d'achat de l'eau en gros soient définies. L'AESN subordonne l'octroi d'aides à la signature de conventions entre les différents acteurs, afin de s'assurer que ces éléments financiers ne sont pas bloquants. La fixation du prix de l'eau doit être anticipée en tenant compte du coût à l'achat du volume d'eau nécessaire au Syndicat des eaux du Tonnerrois et du financement des investissements permettant d'améliorer les rendements des réseaux de distribution et la qualité de l'eau distribuée. Il convient également de s'assurer que ce prix sera acceptable par les consommateurs ;
- les études BAC doivent être réalisées.

Monsieur MAURICE tient à exprimer son mécontentement au sujet des remarques présentées par l'AESN. En effet, une étude BAC du captage de la Fontaine Saint-Blaise a été réalisée et une animation agricole en lien avec la Chambre d'agriculture est en cours. Par ailleurs, comme il vient de le dire, le rendement du réseau du SIAEP est désormais de 80 %. Il déclare que tous les élus concernés sont conscients de la gravité de la situation mais il conteste le fait qu'il leur soit demandé de réaliser des études et des travaux coûteux alors que la gestion calamiteuse de l'unité de méthanisation est connue depuis de nombreuses années par les services de l'État et peu de mesures ou de sanctions ont été prises à l'encontre de cette installation.

Madame la Secrétaire générale appelle à la sérénité des débats en précisant que l'un des objectifs de la réunion est de permettre que les financements maximaux soient octroyés.

Monsieur CHEYSSON rappelle que ces questions ont déjà été abordées lors des deux réunions précédentes qui ont été organisées en préfecture. L'AESN s'était alors engagée à soutenir le projet d'interconnexion. Or, les termes de son courrier du 1^{er} février 2023 sont particulièrement alarmants.

Il affirme que les nitrates contenus dans l'eau sont dus essentiellement à l'épandage des digestats du méthaniseur exploité par l'EARL « Les Fermes », contre lequel l'État a tardé à agir. Les prescriptions imposées le 16 mars 2022 à l'exploitant de cette installation qui consistent en particulier, à lui interdire d'épandre sur des parcelles situées dans le périmètre de captage rapprochées ont déjà permis une baisse significative du taux de nitrate dans l'eau distribuée.

Monsieur CHEYSSON constate qu'à chaque étape, des études complémentaires, longues et onéreuses, sont demandées par l'AESN ou l'ARS.

Il précise que :

- les délibérations ont été prises par les communes et le SIAEP pour engager les travaux d'interconnexion,

- l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études SPEE, finalise l'avant-projet définitif de l'opération
- la demande de subvention est en cours,
- les appels d'offres seront bientôt effectués.

Madame la Secrétaire générale observe que le plan d'actions et le calendrier des travaux ne sont pas connus.

Monsieur MAILLARD tient à préciser que la décision d'aide pour la maîtrise d'œuvre n'est pas bloquée, mais il a souhaité alerter les élus sur les conditions de financement des travaux à venir, d'autant plus que la mise en place d'actions préventives dans le cadre des BAC n'avance pas.

Madame la Secrétaire générale déclare qu'elle a bien conscience que les mauvaises pratiques de l'exploitant de l'unité de méthanisation installée à Sainte-Vertu ont eu pour conséquence de créer un contexte local tendu entre agriculteurs et de freiner la concertation entre eux pour adopter des mesures préventives. Elle s'engage, au nom de l'État, à organiser, dès que possible, un contrôle coordonné des épandages de l'EARL « Les Fermes ».

Monsieur CHEYSSON rappelle que la dernière réunion avec les agriculteurs a eu lieu en décembre dernier et que l'animation agricole repose sur leur bonne volonté.

Madame la Secrétaire générale souhaite savoir si les deux collectivités, la commune de Sainte-Vertu et le SIAEP d'Annay-Môlay ont envisagé de conduire une démarche commune de construction du programme d'actions agricoles à développer sur chacun des BAC qui les concernent.

Monsieur CHEYSSON indique que six ou sept agriculteurs travaillent à la fois sur le BAC de Sainte-Vertu ainsi que sur celui d'Annay-sur-Serein et Môlay et qu'effectivement, des réunions communes ont déjà été organisées.

Madame la Secrétaire générale relève que si des actions ont bien été conduites, elles n'ont pas été formalisées. Elle précise qu'il est nécessaire d'établir des comptes rendus de toutes les réunions organisées à ce sujet, de les transmettre à l'ARS et à la préfecture et de ne pas manquer de les joindre aux demandes de subvention qui sont sollicitées.

Monsieur CHEYSSON répond que les représentants du SIAEP et lui-même pensaient que les comptes rendus de l'animation agricole étaient rédigés par l'animatrice de la Chambre d'agriculture en charge de l'animation agricole. Il confirme que malgré des discussions positives, elles n'ont pas abouti pour le moment à la définition d'un plan d'actions.

Madame la Secrétaire générale propose que dorénavant, un compte rendu des réunions communes soit rédigé, ce qui permettra d'attester qu'une action est réellement lancée. Par ailleurs, elle souhaiterait que les élus organisent rapidement la réunion d'un comité de pilotage commun, en lien avec la Chambre d'agriculture et les services de la DDT.

Monsieur BÉCASSEAU fait part de son souhait que la commune d'Aigremont y soit associée.

Monsieur AVIOTTE indique qu'il est attendu de la commune de Lichères-près-Aigremont qu'elle finalise au plus tôt, en lien avec l'AESN, son cahier des charges pour le lancement de l'étude d'alimentation de délimitation du BAC.

L'ensemble des actions arrêtées précédemment reçoit l'assentiment de Monsieur MAILLARD.

Madame la Secrétaire générale propose ensuite de passer à la question des rendements des différents réseaux de distribution d'eau.

Monsieur MAURICE rappelle qu'une fuite importante (35 m³ par jour) a été détectée sur le réseau de distribution du SIAEP, cet été, lors de la sécheresse.

Madame ATHÈNES souhaite savoir si cette fuite concernait une canalisation qui n'était pas identifiée.

Monsieur MAURICE répond par la négative. Il s'agissait d'une fuite sur une canalisation principale mais qui a été constatée visuellement à une distance d'environ 300 mètres du point de rupture. Il ajoute que le SIAEP a passé un contrat avec la société VEOLIA, afin notamment qu'elle assure la détection des fuites au moins une fois par an mais qu'aucun problème n'avait été repéré.

Madame ATHÈNES souligne qu'il conviendrait d'améliorer la détection des fuites et qu'il peut être intéressant de contrôler le réseau plus souvent. En effet, lors des périodes de sécheresse, les mouvements de terrain sont plus fréquents, ce qui conduit à des ruptures plus fréquentes des canalisations.

Monsieur MAURICE ajoute que le SIAEP d'Annay-Môlay consommait 90 m³ par jour depuis longtemps, raison pour laquelle il ne s'inquiétait pas. Depuis la réparation du 25 août 2022, la consommation quotidienne a été ramenée à 45 m³. Il fait observer que l'amélioration du rendement ne pourra être constatée qu'en décembre 2023, puisque que celui-ci est défini à la fin de chaque année civile.

Madame la Secrétaire générale insiste sur la nécessité d'établir un plan d'actions pour l'amélioration du rendement dans l'avenir et qu'il est nécessaire que le SIAEP d'Annay-Môlay rédige un compte rendu pour relater l'incident connu l'été dernier ainsi que les mesures prises pour améliorer de façon significative le rendement.

Monsieur MAURICE assure qu'il va faire parvenir, dans les meilleurs délais, à l'AESN ainsi qu'à l'ARS et à la préfecture, un courrier à ce sujet.

Madame ATHÈNES ajoute qu'il est nécessaire de s'assurer que la consommation actuelle de 45 m³ par jour se pérennise en mettant en place un suivi journalier et en le formalisant.

En ce qui concerne la commune de Sainte-Vertu, Monsieur CHEYSSON indique que jusqu'à récemment, il n'y avait pas de lisibilité sur les consommations. Pour améliorer le rendement de la ressource et assurer son suivi, un débitmètre a été installé en septembre 2022 et une opération de remplacement progressif des compteurs d'eau vétustes a été initiée. Une dizaine de nouveaux compteurs sera changée chaque année, sur un total de soixante-dix-sept compteurs.

Il relève que la commune de Sainte-Vertu est confrontée à des incidents fréquents sur les canalisations du réseau de distribution d'eau potable. Ainsi, trois ruptures majeures de la canalisation principale ayant induit des fuites de 10 à 15 m³ par jour ont été constatées récemment en raison notamment du grand nombre de poids-lourds circulant chaque jour sur la RD 944 qui traverse le village. Il estime que leur nombre oscille entre 150 et 350 en période normale et qu'il a pu atteindre celui de 500, lors de la mise en place de la déviation à l'occasion des travaux routiers réalisés dans la traversée de la commune de Fleys.

Monsieur CHEYSSON fait savoir que le Conseil départemental a été alerté, en vain, à plusieurs reprises et souhaiterait qu'une mesure limitant le tonnage des camions soit prise.

Pour limiter la circulation des poids-lourds et les inciter à passer par un autre itinéraire, il précise que des feux tricolores ont été installés dans sa commune. Il ajoute qu'en cas de rupture d'une canalisation, la société SUEZ intervient 12 à 36 heures après l'alerte, ce qui a une conséquence indéniable sur les rendements.

Madame la Secrétaire générale invite Monsieur CHEYSSON à lui faire parvenir un courrier synthétisant l'ensemble de ces éléments d'information, afin qu'elle appelle l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental sur ces difficultés, à l'occasion d'une rencontre.

Monsieur CHEYSSON répond que des courriers ont déjà été établis à ce sujet mais qu'il ne manquera pas d'adresser à la préfecture un nouveau courrier.

Madame ATHÈNES souhaite savoir, d'une part, si l'historique des différents incidents et les problèmes engendrés par la déviation ont été formalisés et, d'autre part, si un courrier a été adressé à la société SUEZ pour les alerter sur les conséquences de leur délai d'intervention.

Monsieur CHEYSSON confirme qu'il va adresser à l'AESN un courrier récapitulatif de tous ces éléments d'information. Une copie de ce courrier sera communiquée à la préfecture.

Madame la Secrétaire générale souhaite savoir si les élus ont mené une réflexion quant à l'évaluation du prix de l'eau.

Monsieur CHEYSSON précise que des réunions ont eu lieu avec le Syndicat des eaux du Tonnerrois (SET). Si aucun chiffre n'a été arrêté, les différents élus concernés partagent une estimation assez précise.

Monsieur GAUTHERON indique que le prix de vente qui devrait être pratiqué par le SET est de 1,20 € le m³. Toutefois, il n'est pas encore arrêté par le comité syndical.

Monsieur CHEYSSON ajoute que chaque commune a fait ses calculs en tenant compte de l'amortissement des équipements, de l'achat de l'eau au SET, des coûts d'entretien... Il rappelle que pour l'instant, c'est la commune de Sainte-Vertu qui est maître d'ouvrage de l'opération pour que le SET ait un interlocuteur unique. Toutefois, il est envisagé qu'à terme, les communes d'Aigremont, de Lichères-près-Aigremont et de Sainte-Vertu adhèrent au SIAEP d'Annay-Môlay et que celui-ci devienne le maître d'ouvrage de l'opération en cours.

Il souligne qu'en 2026, la compétence « eau » va être transférée aux communautés de communes et que le SIAEP élargi concernera à la fois la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs et la Communauté de communes du Serein. Il conviendrait de connaître les intentions de ces deux Communautés de communes à ce sujet. Enfin, il fait observer que le SET dépend quant à lui d'une troisième Communauté de communes, la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Madame la Secrétaire générale indique que le bureau des collectivités locales de la préfecture se rendra prochainement dans chaque communauté de communes, afin d'accompagner au mieux les élus dans le cadre du transfert de compétences, en application de la loi Notre. Au regard de la complexité de la situation que Monsieur CHEYSSON vient d'exposer, elle s'engage à ce que les Communautés de communes concernées soient les premières démarchées.

Monsieur MAURICE tient à indiquer que si l'élargissement du SIAEP actuel aux communes de Sainte-Vertu, Aigremont et Lichères-près-Aigremont est possible, il reste dubitatif sur le transfert réel de la compétence « eau » aux Communautés de communes.

Madame la Secrétaire générale affirme qu'il est prévu que ce transfert se fasse et qu'il serait préférable de l'anticiper, en réfléchissant dès à présent à l'organisation du syndicat, que de le subir.

Monsieur MAURICE observe que la détermination du prix de l'eau sera un point déterminant pour l'organisation future du SIAEP. Il estime que le m³ acheté au SET à 1,20 € devrait être vendu environ 3 €.

Monsieur GAUTHERON explique que le prix de vente de l'eau a été calculé avant la crise économique actuelle et qu'il faut s'attendre à ce qu'il soit, au final, plus élevé. Il précise que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne souhaite déléguer la compétence « eau » au SET et que pour le moment certaines communes situées dans son périmètre ne souhaitent pas y adhérer.

Monsieur CHEYSSON indique que, pour sa commune, le prix de vente estimé du m³ est situé entre 3 et 3,50 € contre 1,39 € actuellement. L'adhésion de Sainte-Vertu au SIAEP pourrait engendrer une nouvelle modification de cette estimation.

Monsieur MAILLARD souligne que pour l'instruction des demandes de subventions, il a besoin de connaître les prix définitifs de l'eau à l'achat et à la revente et que la question de la gouvernance doit être travaillée dès à présent (modalités d'achat et de vente en gros entre les syndicats et les communes, volume global, prix de l'eau...).

Madame la Secrétaire générale craint que la question de la gouvernance ne retarde la réalisation de l'opération.

Monsieur GAUTHERON précise que la réflexion sur la formation du nouveau syndicat n'est pas encore très avancée et qu'il est possible de le créer plus tard, en conservant la commune de Sainte-Vertu comme maître d'ouvrage.

Madame la Secrétaire générale déclare qu'il est important de finaliser le plus rapidement possible le dossier de demande de subvention, tout en travaillant la question de la gouvernance qui risque de prendre du temps.

Monsieur CHEYSSON déclare que si le financement de l'AESN n'est pas accordé, les travaux projetés ne pourront pas être réalisés. En effet, le budget de sa commune s'élevant à 60 000 €, il n'est pas possible de financer un projet à plus de deux millions d'euros.

Madame la Secrétaire générale en convient. Elle propose que des simulations soient réalisées avec et sans adhésion au SIAEP et que ces hypothèses soient formalisées.

Monsieur CHEYSSON fait savoir qu'en lien avec le bureau d'étude SPEE, un calendrier prévisionnel de l'opération a été établi.

Madame la Secrétaire générale invite Madame PARÉ à présenter les différentes phases du projet :

- en mars, le projet sera rendu et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera rédigé,
- début avril, le projet et le DCE seront présentés aux élus pour validation,
- mi-avril, les consultations seront lancées,
- mi-juin, les offres seront reçues et analysées,
- début juillet, les conseils municipaux et le comité syndical délibéreront sur le projet et son plan de financement,
- juillet, les demandes de subventions seront déposés auprès de l'AESN et de la préfecture,
- janvier 2024, les travaux débiteront après obtention des aides.

Monsieur MAILLARD et Monsieur BARDOS demandent à être associés dès la présentation du projet aux élus.

Madame la Secrétaire générale souhaite connaître la date des réunions de la commission des aides de l'AESN, en fin d'année.

Monsieur MAILLARD répond que deux réunions sont prévues, la première le 12 octobre et la seconde le 30 novembre.

Madame la Secrétaire générale souhaite que ce dossier puisse être présenté à la commission des aides d'octobre.

Madame PARÉ indique que les travaux pourraient commencer au début de l'année 2024, pour une durée d'environ six mois.

Madame la Secrétaire générale invite Monsieur CHEYSSON et Madame PARÉ à adresser à la préfecture la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en même temps que la demande d'aides à l'AESN. En parallèle, elle conseille de prendre l'attache du Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, en particulier Madame LE MENS, Cheffe de bureau, afin de signaler la sensibilité du dossier. Elle précise que dès que l'AESN aura accordé l'aide sollicitée, la DETR sera accordée après avis de la Commission des élus, qui doit être consultée au regard du montant du projet.

Madame PARÉ propose de faire valider par l'AESN, à chaque étape de la maîtrise d'œuvre, tous les points du projet, afin de pouvoir déposer un dossier complet pour le 1^{er} septembre prochain.

Monsieur MAILLARD approuve cette proposition.

Monsieur GAUTHERON tient à appeler l'attention de Madame la Secrétaire générale sur le projet porté par une société d'exploitation agricole sise à Tonnerre qui souhaite créer un forage pour irriguer des cultures fourragères et céréalières. Il craint que l'exploitation de ce nouveau forage, si elle est acceptée, ne vienne menacer la ressource en eau du territoire du Tonnerrois. En effet, d'une part, la réserve en eau des captages de « Jumeriaux » et « du petit Béru » pourrait être impactée et, d'autre part, l'irrigation risque de favoriser le lessivage des produits phytosanitaires contenus dans les engrais épandus sur les parcelles concernées.

Monsieur AVIOTTE précise que l'autorisation concerne un prélèvement initial de 40 000 m² qui sera à terme de 100 000 m³.

Monsieur BARDOS ajoute que l'avis d'un hydrogéologue a été demandé.

Madame la Secrétaire générale demande aux services de la DDT et de l'ARS de lui faire un point complet sur ce dossier et s'engage à informer les élus présents de la suite réservée à cette demande, lors d'une prochaine réunion.

Puis, elle rappelle à l'ensemble des élus les principales conclusions de la présente réunion :

- le SIAEP établira un courrier qui sera adressé à l'AESN et à la préfecture, afin de formaliser les mesures prises et envisagées, dans le cadre de l'amélioration des rendements du réseau de distribution d'eau potable,
- la commune de Sainte-Vertu procédera également à la même formalité, en soulignant l'impact de la circulation routière sur son réseau de distribution d'eau potable,
- un comité de pilotage commun relatif à l'étude BAC associant les différents services concernés devra être créé et se réunir au début du mois d'avril ;
- une réunion regroupant, la DDT, la DREAL, la DDETSPP, l'ARS et la Chambre d'agriculture sera organisée rapidement afin de programmer un contrôle coordonné de l'unité de méthanisation exploitée par l'EARL « Les Fermes »,
- l'État examinera le projet d'irrigation évoqué par Monsieur GAUTHERON,
- la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture sera alertée sur l'opportunité d'organiser en priorité une réunion sur le transfert de compétences « eau - assainissement » avec les élus des trois Communautés de communes concernées.

Avant que la réunion ne soit clôturée, Monsieur FARAMA souhaite faire savoir que la commune de Lichères-près-Aigremont a décidé de lancer l'étude nécessaire à la délimitation du BAC et a déposé une demande de financement auprès de l'AESN.

Monsieur AVIOTTE l'invite à se rapprocher de l'AESN pour faire valider le cahier des charges de l'étude.

Madame la Secrétaire générale fixe la prochaine réunion en préfecture, le mardi 2 mai 2023 à 9 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle remercie tous les participants et lève la séance à 11 h 50.

La Secrétaire générale,
Secrétaire générale
Présidente de la séance.



Pauline GIRARDOT